



Témoignage en faveur du conjoint aux prud'hommes

Par **Ibo**, le **20/07/2023** à **21:50**

Bonjour,

Peut on témoigner de faits réels en faveur de son conjoint aux prud'hommes.

Par **Marck.ESP**, le **20/07/2023** à **22:08**

Bonsoir et bienvenue

Vous donnez trop peu d'éléments.

Juridiquement, les proches des parties au procès ne peuvent pas être témoins, mais ils peuvent être entendus "à titre de simple renseignement, sans prêter serment".

Par **Ibo**, le **20/07/2023** à **22:27**

Merci pour votre réponse et votre réactivité. Il s'agit d'un témoignage écrit ; il ne s'agit pas de témoignage sur les compétences ou sur la vie professionnelle au sein de l'entreprise, mais de constatations sur les conséquences malheureuses après ou avant d'aller au travail au domicile. Aussi de la SMS, de mails et d'appels téléphoniques au domicile par le supérieur hiérarchique.

Il s'agit donc de vécu liés au travail mais au domicile.

Merci.

Par **Marck.ESP**, le **20/07/2023** à **22:59**

Il est possible pour un conjoint de demander à témoigner devant le Conseil de prud'hommes, sur les conséquences familiales de problèmes professionnels, mais la pertinence et l'impact de ce témoignage, s'il est accepté, dépendront de la nature du litige, de la pertinence du témoignage et l'appréciation du juge.

Par **Ibo**, le **21/07/2023** à **08:42**

Merci énormément, c'est très clair. Je me permet de poser une dernière question. Existe-t-il une référence juridique à celà ; loi, décret ou cours de cassation pour me guider dans ma recherche ? Quoi qu'il en soit merci encore car j'y ai passé toute la journée d'hier jusqu'à ce que vous m'éclairer